

Principes relatifs à la Formation Continue Professionnelle

Mis au point par la Commission Formation
et adoptés par l'Assemblée Générale à Torino le 24 octobre 2009

Définition

La formation continue professionnelle (FCP) est définie comme un ensemble d'actions de formation par lesquelles les orthophonistes (logopèdes) maintiennent et développent tout au long de leur carrière leurs compétences professionnelles afin de garantir une bonne pratique professionnelle.

Principes de la formation continue professionnelle (FCP)

1. Développer régulièrement leurs compétences professionnelles par la FCP est une obligation éthique pour les orthophonistes, conformément au code éthique du CPLOL.
2. La FCP doit être considérée comme un complément et une mise à jour de formation et ne saurait se substituer à la formation initiale des orthophonistes.
3. La FCP devrait pouvoir faire partie à terme de l'accréditation professionnelle et de l'évolution de carrière du praticien.
4. Afin de la rendre accessible à tous les orthophonistes, la formation continue professionnelle peut prendre différentes formes pour autant qu'elles soient en relation avec la pratique professionnelle.
5. Les contenus de la FCP doivent être liés :
 - aux besoins professionnels actuels du moment
 - aux évidences basées sur la preuve
 - aux connaissances scientifiques actuelles contemporaines
 - aux standards professionnelsIls devraient définir clairement les objectifs d'apprentissage.
6. Si elle existe, l'autorité en charge de l'accréditation doit réguler les activités de FCP en collaboration avec les associations professionnelles.